

**ARRÊTÉ n°8-DRH-2019° du 25 septembre 2019
PORTANT COMPOSITION DE LA CAPL DES ADJOINTS
TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION
DE MAYOTTE**

Le vice-recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté vice-rectoral n°228 VR/SJ/2019 en date du 30 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 06 décembre 2018 ;

ARRÊTE:

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale des adjoints techniques de recherche et de formation de Mayotte les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A/ Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

- Monsieur Gilles HALBOUT, vice-recteur, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines
- Monsieur Abdoul KAMARDINE, chef de la DPA

Membres suppléants :

- Madame Sophie BOURDIN, principale du collège de Koungou
- Madame Patricia TRUMPI, chargée de GRH de proximité
- Madame Mélagnie LAROCHE-GHRISSI, chef de la DPE 1D
- Madame Isabelle HAMON, principale du collège de Kawéni 2

B/ Représentants du personnel :

Au titre de SNPTES :

a) Membres titulaires

Classe normale (1)
M. MOINDZE Youssiffi

Principal 2^{ème} classe (1)
M. YOUSOUFFOU Ali

Principal 1^{ère} classe (1)
Mme NDZAKOU Hadidja

- b) Membres suppléants
Classe normale (1)
M. CHIBACO Raouiani
- Principal 2^{ème} classe (1)
Mme ROUX Elia
- Principal 1^{ère} classe (1)
M. ABDALLAH Silahi

Au titre du SNASUB- FSU :

- a) Membres titulaires
Classe normale (1)
M. ASSANI Madi
- b) Membres suppléants
Classe normale (1)
Mme MARSSEL Moina


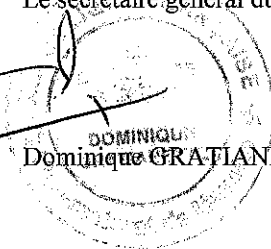
Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté de composition, soit le 08 mars 2019.

Article 3 : Le précédent arrêté portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des adjoints techniques de recherche et de formation de Mayotte, en date du 08 mars 2019 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général du vice-Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 25 septembre 2019

Le vice-recteur et par délégation
Le secrétaire général du vice-Rectorat



DOMINIQUE
Dominique GRATIANETTE